

CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

Du Mercredi 27 Mai 2026 – 19h00 

SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Préambule :

Tirage au sort des jurés d'assises 2027 page 3

A – AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 Mars 2026 page 4
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 Avril 2026 page 5
3. Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail, le maintien ou non du paritarisme, le recueil du vote des représentants de l'employeur pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026 pages 6-7
4. Autorisation du Maire à ester en justice dans le cadre des élections professionnelles page 8
5. Résiliation de la convention avec l'A.S.P. pour les repas scolaires à 1 € pages 9-10
6. Avis sur l'enquête publique concernant le dragage de la Seine par VNF page 11
7. Désignation de représentants au comité de pilotage pour Natura 2000 page 12
8. Modification du règlement intérieur de la médiathèque Jean-Luc Recher page 13
9. Convention de transfert à titre gracieux de matériels acquis par l'inspection Académique dans le cadre du projet « l'Ecole du dehors » porté par l'école du chat botté Page 14

B – AFFAIRES FINANCIERES

10. Mise à jour des tarifs pages 15-28
11. Convention d'occupation temporaire du domaine public communal pages 29

C – AFFAIRES DIVERSES

12. Retour sur les délégations du Maire pages 30-31

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2027

Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027.

Les maires des communes dont la population est égale ou supérieure à 1.300 habitants procèdent publiquement chaque année au tirage au sort à partir de la liste électorale en cours de validité.

Par courrier adressé par Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 16 Avril 2026, la Commune du Val d'Hazey doit procéder à la désignation de 12 personnes.

Procédure du tirage au sort :

- ✓ Un premier tirage au sort donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- ✓ Un second tirage au sort donne la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

Il est rappelé que, lors du tirage au sort :

- ✓ Il n'appartient pas au maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance (sauf décès ou changement d'adresse : habitant ayant quitté la commune, selon avis de l'I.N.S.E.E.).
- ✓ Il appartient au Maire d'écartier les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2026.

A – AFFAIRES GÉNÉRALES

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Proposition d'approbation du procès-verbal de la séance du 31 Mars 2026.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Mars 2026.

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Proposition d'approbation du procès-verbal de la séance du 21 Avril 2026.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Avril 2026.

3 – COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL, MAINTIEN OU NON DU PARITARISME, LE RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Les prochaines élections professionnelles ont été fixées au 10 décembre 2026. Aussi, le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail,
- La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail,
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,
- Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.
En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Comme cela est prévu par la réglementation, la consultation des organisations syndicales est intervenue en mairie le 21 avril 2026. A cette occasion les trois organisations syndicales présentes ont souhaité revoir à la baisse le nombre de représentants et ont proposé 3 titulaires et 3 suppléants par collège. Cette demande a été faite compte tenu des difficultés de mobilisation des agents constatées ces dernières années, ainsi que de la volonté de garantir l'implication des représentant et d'éviter le recours au tirage au sort.

Pour rappel, le CST est commun pour la ville et le CCAS, suite à des délibérations concordantes prises en Avril 2026 par le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS.

Proposition de délibération au conseil municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51,

Vu la date des élections professionnelles fixée au 10 décembre 2026,

Considérant que des risques professionnels particuliers justifient la nécessité de créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail,

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité,

Considérant la mise en place d'un CST commun regroupant le CCAS de la ville Le Val d'Hazey par délibérations concordantes,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 avril 2026,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 107 agents, soit 67 femmes (63%) et 40 hommes (37%),

Considérant que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes,

Sur proposition du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat,
- De mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail,
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial avec un nombre égal de suppléants,
- Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit 3 représentants,
- Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité identique à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour le CST et la F3SCT,
- De fixer à 3 pour le CST, et à 3 pour la Formation Spécialisée, le nombre de représentants titulaires de l'employeur avec un nombre égal de suppléants,
- De recueillir, l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions du CST et de la F3SCT.

4 – AUTORISATION DU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le renouvellement du Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) interviendra le 10 décembre 2026.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article L.2122-22, 16° du Code général des collectivités territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout éventuel litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Cette délibération a été fortement recommandée à la Commune par le Centre de Gestion de l'Eure.

Proposition de délibération au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Maire à représenter le Conseil Municipal et ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

5 – RÉILIATION DE LA CONVENTION AVEC L’ASP POUR LES REPAS SCOLAIRES A 1€

Rapporteur : Monsieur COLLAS

L’Etat lançait en Septembre 2018 la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de déjeuner à la cantine pour 1 € maximum.

La Commune du Val d’Hazey avait signé une convention avec l’Agence de Services et de Paiement (ASP) en date du 07 Juillet 2021 pour pouvoir bénéficier de ce dispositif. Cette convention de 3 ans a pris fin le 08 Juillet 2024 et la Commune a décidé de poursuivre ce dispositif pour 3 ans jusqu’en Juillet 2027.

Pour rappel, l’Etat (via l’ASP) verse à la Commune une aide financière de 3 € par repas servi (majoré d’un euro à compter du 01/09/2025 pour le respect de la loi Egalim) au tarif maximal d’1 € facturé aux familles, dans le cadre d’une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d’enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

La mise en œuvre de ce dispositif a eu un impact important à la hausse concernant le nombre d’enfants restant déjeuner à la cantine le midi. Le tableau ci-dessous montre le nombre de repas total par année scolaire ainsi que le nombre de repas bénéficiant du dispositif à 1€ :

	Septembre 2021- Juillet 2022				Septembre 2022- Juillet 2023				Septembre 2023- Juillet 2024				Septembre 2024- Juillet 2025			
	Nbre de repas servis	Nbre de repas à 1€	Total efts ayant	Total efts bénéficiaires à 1€	Nbre de repas servis	Nbre de repas à 1€	Total efts ayant déjeunés	Total efts bénéficiaires à 1€	Nbre de repas servis	Nbre de repas à 1€	Total efts ayant déjeunés	Total efts bénéficiaires à 1€	Nbre de repas servis	Nbre de repas à 1€	Total efts ayant déjeunés	Total efts bénéficiaires à 1€
Chat botté	9257	3052	111	46	10577	4226	113	59	10075	3415	97	43	7969	2316	74	26
Grand Charlemagne	10937	4524	111	55	11977	5798	118	68	13279	5789	117	62	12785	5195	117	53
Soleil et Prunus	19504	6707	219	98	20221	9034	208	120	21314	9239	204	108	19210	7823	181	88
Petit Charlemagne	6214	2692	62	33	5940	3158	61	41	5739	2963	58	32	5552	1613	55	20
TOTAL	45912	16975	503	232	48715	22216	500	288	50407	21406	476	245	45516	16947	427	187

Pour rappel, voici l’évolution de l’enveloppe annuelle prévue chaque année pour le marché de fourniture de repas par la société NEWREST :

Chapitre 011/ Article 6042	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (Prévisions)
Dépenses	114 613 €	140 600 €	168 268 €	156 142 €	158 947 €	190 000 €

Pour rappel également, le prix d’un repas fixé dans ce marché de fournitures de repas est le suivant :

	Elèves de maternelle	Elèves de primaire	Adultes	Pique-nique
PRIX DU REPAS H.T.	2.83 €	2.93 €	3.70 €	3.30 €
T.V.A. 5,5%	0.16 €	0.16 €	0.20 €	0.18 €
PRIX DU REPAS T.T.C.	2.99 €	3.09 €	3.90 €	3.48 €

L’estimation des économies sur les coûts de fonctionnement est difficile à apprécier, mais si l’on fait l’hypothèse que 50% des bénéficiaires des repas à 1€ ne viennent plus déjeuner à la cantine le midi, on peut estimer une diminution de 8.500 repas (16.950 / 2) sur une année scolaire. Sachant qu’un repas en moyenne, toutes charges et coûts compris (repas, personnel, fluides, etc...) revient à environ 9€ par repas. Si l’on déduit la recette d’un euro des parents par repas, la subvention de 4€ par repas de la part de l’ASP, on arrive à une réduction de dépenses de (9 - 1 - 4) = 4€ par repas soit pour 8.500 repas un montant de 34.000€ d’économies par année scolaire.

Comme cela a été évoqué lors du vote du Budget 2026 :

« Les dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget primitif 2026 enregistrent une hausse prévisionnelle de **5,95 %** par rapport aux dépenses réalisées en 2025. Comme évoqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2026, les éléments suivants ont notamment été pris en compte :

- ✓ Hausse de 3 points de la cotisation CNRACL (retraite) : +58.000 € (Idem pour les années 2027 et 2028),
- ✓ Mise en œuvre d'une indemnité différentielle suite à l'augmentation du SMIC pour les bas salaires : impact estimé à +18.000€ sur la masse salariale en 2026,
- ✓ Impact de la Loi Egalim sur le marché de fourniture des repas dans les écoles de la Commune notifié le 1^{er} septembre 2025 : surcoût estimé à + 30.000 € sur le BP 2026.
- ✓ Estimation de l'impact de l'inflation 2026 sur le chapitre 011 (1,89M€ x 1,3%) : 24.570 €.
- ✓ Suite à la promulgation de la loi de Finances 2026, le DILICO pour les communes a finalement été supprimé. Il était estimé à 30.000€ dans le ROB 2026 et a donc été supprimé du BP 2026.

Ces dépenses supplémentaires incompressibles et imposées à la Commune s'élèvent à 130 570 € environ.

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2026 affichent une diminution prévisionnelle de **2,51%** par rapport aux recettes constatées en 2025 soit une baisse de 180.000€ environ de recettes réelles de fonctionnement. Cette évolution s'explique notamment par les éléments suivants :

- ✓ Un tassement des recettes issues des droits de mutation (DMTO), avec une prévision en baisse de **50 000 €** pour 2026 (155 K€ inscrits au BP 2024, pour un montant réalisé de 105 K€ en 2024 et 2025) ;
- ✓ Une diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) estimée à **4 000 €**, liée à la baisse continue de la population ;
- ✓ La suppression, pour la commune, de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), représentant une perte de **15 492 €** en 2026, conformément aux lois de finances 2025 et 2026 ;
- ✓ L'état 1259 reçu en Commune le 24 mars 2026 indique une forte baisse des allocations compensatrices liées au foncier bâti des locaux industriels, soit **-300 821 €** par rapport à 2025. En effet, le montant de cette allocation compensatrice passe de 1 547 309€ en 2025 à 1 246 488€ en 2026.

Le total des baisses de recettes imposées à la Commune s'élève à 370 313 €.

Entre la hausse des dépenses obligatoires et les baisses de recettes, c'est un montant de 500 883 € qui doit être supportée par le budget 2026 de la Commune. »

Il y a donc au regard de ces chiffres, une nécessité urgente de réduire les dépenses de fonctionnement de la Commune. La suppression des repas facturés à 1 € est une des pistes à poursuivre.

C'est la raison pour laquelle, la présente délibération propose de procéder à la résiliation de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires ».

Proposition de délibération au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » en cours et se terminant en Juillet 2027,

Vu la possibilité pour la Commune de sortir de cette convention avec un préavis d'un mois,

Considérant pour la Commune la nécessité impérieuse de réduire ses dépenses de fonctionnement suite aux prélèvements de l'Etat sur les produits fiscaux de la Commune suite à l'application de la loi de finances 2026,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE la résiliation de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » à intervenir entre l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et la commune du Val d'Hazey et mettre fin au repas à 1€,

AUTORISE le Maire à mener toute action et à signer tout document permettant de résilier cette convention avec l'ASP.

6 – AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE DRAGAGE DE LA SEINE PAR VNF

Rapporteur : Monsieur COLLAS

La commune a reçu de la part du préfet des Yvelines un courrier en date du 09 avril 2026 indiquant qu'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par Voies Navigables de France (VNF) a été déposée en vue du renouvellement du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de la Seine pour la période 2024 à 2034.

Ces travaux sont prévus par les PGPOD (Plans de Gestion Pluriannuels des Opérations de Dragage), documents réglementaires encadrant les pratiques tant sur l'aspect opérationnel que sur la prise en compte des enjeux environnementaux, dont la qualité de l'eau, la préservation des espèces et habitats aquatiques, la protection des captages d'eau potable, et la gestion des sédiments pollués.

Cette enquête publique se déroulera du jeudi 23 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026. Elle concerne 137 communes répartis sur 8 départements et placée sous la responsabilité d'une commission d'enquête. Conformément aux dispositions du code de l'environnement, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale déposée par VNF avant le 14 juin 2026.

Le dossier d'enquête public est disponible sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-autorisation-pgpod>

Pour le département de l'Eure 2 permanences de la commission d'enquête se dérouleront en mairie des Andelys le samedi 25 avril 2026 de 09h00 à 12h00 et le mercredi 20 mai 2026 de 14h00 à 17h00.

Proposition de délibération au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'environnement,

Considérant la demande reçue par courrier le 9 Avril 2026 de la part de la Préfecture des Yvelines,

Sur proposition du rapporteur,

EMET un avis favorable / défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par Voies Navigables de France (VNF) en vue du renouvellement du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de la Seine pour la période 2024 à 2034.

7 – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PILOTAGE POUR NATURA 2000

Rapporteur : Monsieur COLLAS

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du site du site Natura 2000 FR2302007 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre de ce comité de pilotage, un représentant de la commune et un suppléant doivent être désignés, par délibération, afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature « intuitu personae » à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 et de participer au vote.

Ainsi, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 FR2302007 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure ».

Proposition de délibération au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L414-2 du Code de l'Environnement,

Considérant que l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L 2121-21 du CGCT,

Sur proposition du rapporteur,

DÉSIGNE (titulaire) et (suppléant) comme représentants au sein du Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2302007 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure ».

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MÉDIATHEQUE JEAN-LUC RÉCHER

Rapporteur : Monsieur LEJEUNE

Le règlement intérieur de la médiathèque Jean-Luc RECHER fixe les conditions et modalités d'utilisation de la médiathèque. Mis en place il y a plusieurs années, il devient nécessaire de le mettre à jour en particulier au regard des nouveaux usages (accès au numérique notamment suite à la suppression de la charte des utilisateurs d'Internet et du mode d'accès au wifi), des conditions de prêt (évolution du nombre de documents et des supports).

Le nouveau règlement intérieur est en annexe du présent ordre du jour où les modifications apportées apparaissent en rouge.

Proposition de délibération au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE le projet de règlement intérieur de la médiathèque Jean-Luc RECHER,

AUTORISE le Maire ou le 1^{er} Adjoint à procéder à toutes formalités afférentes.

9 – CONVENTION DE TRANSFERT A TITRE GRACIEUX DE MATERIELS ACQUIS PAR L'INSPECTION ACADEMIQUE DANS LE CADRE DU PROJET « L'ÉCOLE DU DEHORS » PORTÉ PAR L'ÉCOLE DU CHAT BOTTÉ

Rapporteur : Madame BENOIT

En 2023, l'école maternelle du chat botté avait déposé un dossier auprès de l'inspection académique pour le projet pédagogique « L'école du dehors » dans le cadre du dispositif « Notre école, faisons là ensemble (NEFLE) ».

Ce projet consiste en la mise en œuvre de ce que l'on appelle « l'école du dehors », en délocalisant ponctuellement sur une demie journée l'enseignement dans le parc de Créquinière. Ce projet pédagogique comprenait notamment différents achats de matériel pour permettre de mettre en place ce projet avec l'achat de livres, un chariot de transport, du matériel Montessori, un ordinateur portable et des tablettes, le tout pour un montant de 4000 € environ.

Ces différents matériels ont été achetés par l'inspection académique qui propose aujourd'hui à la commune une convention de transfert de propriété à titre gracieux de ces différents matériels au profit de la commune.

Aussi cette présence délibération vise à accepter le transfert de ses différents biens à la commune à titre gracieux. La convention proposée par l'inspection académique est en annexe de l'ordre du jour.

Proposition de délibération au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention proposée par l'Inspection Académique,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE le projet de convention de transfert de biens à titre gracieux à établir avec l'Inspection Académique et joint en annexe,

AUTORISE le Maire ou le 1^{er} Adjoint à procéder à la signature de cette convention.

B – AFFAIRES FINANCIERES

10 – MISE A JOUR DES TARIFS

Rapporteur : Monsieur JARRY

La présente délibération a pour objectif de mettre à jour comme chaque année les tarifs de la Commune. **Les nouveaux tarifs proposés ou modifications sont en rouge.**

A – Cantines scolaires

Proposition : **Suite à la suppression du repas à 1€, les tarifs doivent donc être modifiés. Le prix du repas à 4,10€ reste inchangé.**

	Tarif du repas au 09/12/2025	Tarif du repas au 01/09/2026
Prix par repas pour un enfant du Val d’Hazey	4,10 €	4,10 €
Prix par repas pour un enfant hors commune	5,60 €	5,60 €
Adultes	4,55 €	4,55 €
Pénalité par repas pris par enfant non inscrit s’ajoutant au prix du repas	4,00 €	4,00 €

- De fixer à 1€ le tarif d’un repas à la cantine scolaire pour les enfants dont les parents fournissent le repas, et, selon les modalités définies dans le projet d’accueil individualisé (PAI)

B – Garderies municipales

Proposition : **INCHANGÉ**

CATEGORIES	MOIS/JOURNEE	TARIFS AU 09/12/2025	TARIFS AU 01/09/2026
Enfants scolarisés en maternelle ou primaire	Le mois	36,50 €	36,50 €
	La journée	4,70 €	4,70 €
Etude surveillée (aide aux devoirs)	Par enfant / par séance	2,00€	2,00€

C – Participation des communes extérieures aux frais de scolarité

Proposition : **INCHANGÉ**

CLASSES	ANNEE 2024/2025	ANNEE 2025/2026
Maternelles	1.120,00 €	1.120,00€
Primaires	550,00 €	550,00 €

D – Séjours éducatifs

Proposition : **INCHANGÉ**

SEJOURS (+ de 5 jours)	Année 2024/2025	Année 2025/2026
Linguistiques, plein air, culturels	30 €	30 €

E – Location salle « Le Préau »

Proposition : **MODIFIÉ**

Suite aux travaux réalisés par la Commune dans cette salle des fêtes, il est proposé d'augmenter les tarifs de location de cette salle de la manière suivante :

Week-end et jours fériés		
	09/12/2025	01/09/2026
Habitants, associations & entreprises du Val d'Hazey	220 €	250 €
Caution	1 000€	1 000€
Caution « ménage »	150 €	150 €
Caution sono/lumière	300 €	300 €
Sono/Lumière	150 €	150 €

Vaisselle	Location à l'unité	Remboursement casse
Assiette plat	0.30€	3 €
Assiette entrée	0.30€	2€
Assiette dessert	0.30€	2€
Verre soft	0.36€	2€
Verre à flûte	0.36€	2€
Verre à vin	0.36€	2€
Verre à eau	0.36€	2€
Tasse à café	0.36€	2€
Couteau	0.12€	0.50€
Fourchette	0.12€	0.50€
Cuillère à café	0.12€	0.50€
Kit complet	1.92€/pers	

À la journée en semaine (uniquement du mardi au jeudi)

	09/12/2025	01/09/2026
Habitants du Val d'Hazey	66 €	75 €
Associations du Val d'Hazey	Gratuit	Gratuit
Entreprises du Val d'Hazey	110 €	150 €
Caution	600 €	600 €
Caution « ménage »	150 €	150 €
Caution sono/lumière	300 €	300 €
Sono/Lumière	150 €	150 €

Vaisselle	Location à l'unité	Remboursement casse
Assiette plat	0.30€	3 €
Assiette entrée	0.30€	2€
Assiette dessert	0.30€	2€
Verre soft	0.36€	2€
Verre à flûte	0.36€	2€
Verre à vin	0.36€	2€
Verre à eau	0.36€	2€
Tasse à café	0.36€	2€
Couteau	0.12€	0.50€

Fourchette	0.12€	0.50€
Cuillère à café	0.12€	0.50€
Kit complet	1.92€/pers	

Modalités de dédommagement :

En cas d'incident ou d'anomalie survenant durant la période de location, l'autorité territoriale se réserve le droit d'apprécier l'attribution d'un dédommagement. Celui-ci pourra être fixé entre 10 % et 30 % du montant de la location, selon la nature et l'importance du préjudice constaté.

F – Location salle « Pierre Mondy »

Proposition : **MODIFIÉ.**

Il est proposé d'augmenter le prix de location de cette salle.

Week-end et jours fériés		
	09/12/2025	01/09/2026
Habitants, associations & entreprises du Val d'Hazey	440 €	460 €
Caution	1 500 €	1 500 €
Caution « ménage »	150 €	150 €
Caution sono/lumière	300 €	300 €
Sono/Lumière	150 €	150 €
Vaisselle	Location à l'unité	Remboursement casse
Assiette plat	0.30€	3 €
Assiette entrée	0.30€	2€
Assiette dessert	0.30€	2€
Verre soft	0.36€	2€
Verre à flûte	0.36€	2€
Verre à vin	0.36€	2€
Verre à eau	0.36€	2€
Tasse à café	0.36€	2€
Couteau	0.12€	0.50€
Fourchette	0.12€	0.50€
Cuillère à café	0.12€	0.50€
Kit complet	1.92€/pers	

A la journée en semaine (uniquement du mardi au jeudi)		
	09/12/2025	01/09/2026
Habitants du Val d'Hazey	110 €	120 €
Associations du Val d'Hazey	Gratuit	Gratuit
Entreprises du Val d'Hazey	275 €	300 €
Caution	1 500 €	1 500 €
Caution « ménage »	150 €	150 €
Caution sono/lumière	300 €	300 €
Sono/Lumière	150 €	150 €
Vaisselle	Location à l'unité	Remboursement casse
Assiette plat	0.30€	3 €
Assiette entrée	0.30€	2€
Assiette dessert	0.30€	2€
Verre soft	0.36€	2€
Verre à flûte	0.36€	2€
Verre à vin	0.36€	2€

Verre à eau	0.36€	2€
Tasse à café	0.36€	2€
Couteau	0.12€	0.50€
Fourchette	0.12€	0.50€
Cuillère à café	0.12€	0.50€
Kit complet	1.92€/pers	

Modalités de dédommagement :

En cas d'incident ou d'anomalie survenant durant la période de location, l'autorité territoriale se réserve le droit d'apprécier l'attribution d'un dédommagement. Celui-ci pourra être fixé entre 10 % et 30 % du montant de la location, selon la nature et l'importance du préjudice constaté.

G – Location salles de l'Espace Culturel Marcel Pagnol

Proposition : **MODIFIÉ.**

Il est proposé l'ajout de certains nouveaux tarifs.

Grande salle – avec scène

SPECTACLE/CONCERT/DINER SPECTACLE OU SÉMINAIRE - ASSIS avec des moyens techniques simples – PARC TECHNIQUE SIMPLE		
<u>Bâtiment</u> : - Hall - Toilettes - Cuisine - Gradin + grande salle - Scène - Plateau technique SIMPLE (écran, 2 micros, sonorisation, vidéoprojecteur, spectacle autonome). <u>Personnel</u> : - 1 agent de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 régisseur général	800€ par ½ journée soit 5 heures Au-delà de 5h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITÉ - SSIAP)	1 500 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITÉ - SSIAP)
SPECTACLE/CONCERT/SÉMINAIRE/DINER SPECTACLE - ASSIS avec des moyens techniques importants – PARC TECHNIQUE EXPERT		
<u>Bâtiment</u> : - Hall - Toilettes - Cuisine - Gradin + grande salle - Scène - Loges - Plateau technique EXPERT <u>Personnel</u> : - 1 agent de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 technicien - 1 régisseur général	1 500 € par ½ journée soit 5h Au-delà de 5h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 5h 45 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITÉ - SSIAP)	2 500 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 10h 45 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITÉ - SSIAP)

SPECTACLE/CONCERT OU SÉMINAIRE – DEBOUT (jusqu'à 1 000) ENTREPRISES OU PRODUCTIONS ARTISTIQUES avec des moyens techniques importants		
<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle - Scène - Plateau technique EXPERT <u>Personnel :</u> - 3 agents de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 régisseur général - 1 Technicien	5 000 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 10h 45 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)	
SPECTACLE/CONCERT OU SÉMINAIRE – DEBOUT (jusqu'à 500) ENTREPRISES OU PRODUCTIONS ARTISTIQUES avec des moyens techniques importants		
<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle - Scène - Plateau technique EXPERT <u>Personnel :</u> - 2 agents de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 régisseur général - 1 Technicien	1500 € par ½ journée Soit 5 heures Au-delà de 5h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 5h 45 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)	2500 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 10h 45 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)
SPECTACLE/CONCERT OU SÉMINAIRE – DEBOUT (jusqu'à 1 000) ENTREPRISES OU PRODUCTIONS ARTISTIQUES avec des moyens techniques SIMPLES		
<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle - Scène - Plateau technique SIMPLE (écran, 2 micros, sonorisation, vidéoprojecteur, spectacle autonome) <u>Personnel :</u> - 3 agents de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers)	1350 € par ½ journée Soit 5 heures Au-delà de 5h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 5h 45 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent	2700 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 10h 45 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent

- 1 régisseur général - 1 Technicien	(SÉCURITE - SSIAP)	(SÉCURITE - SSIAP)
SPECTACLE/CONCERT OU SÉMINAIRE – DEBOUT (jusqu'à 500) ENTREPRISES OU PRODUCTIONS ARTISTIQUES avec des moyens techniques SIMPLE		
<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle - Scène - Plateau technique SIMPLE (écran, 2 micros, sonorisation, vidéoprojecteur, spectacle autonome) <u>Personnel :</u> - 2 agents de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 régisseur général - 1 Technicien	850 € par ½ journée Soit 5 heures Au-delà de 5h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 5h 45 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)	1700 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 10h 45 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)
RÉSIDENCE D'ARTISTE – Formule clé en main		
<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes - Cuisine - Gradin + grande salle - Scène - Loges - Plateau technique EXPERT - Déjeuner à hauteur de 20€/4 pers. maxi <u>Personnel :</u> - 1 technicien d'accueil le 1 ^{er} jour (ECMP)	2 500 € la semaine soit 5 jours Ou 600 € par jour	
<u>Option hébergement (nuit et petit déjeuner)</u>	Formule entre 35€ et 100€ selon hébergement sélectionné	

Grande salle – sans scène debout (jusqu'à 1 000)

SÉMINAIRE avec des moyens techniques simples	
<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle - Plateau technique simple (sonorisation) <u>Personnel :</u> - 2 agents de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 technicien - 1 régisseur général	2 000 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 10h 45 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)

SALON		
<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle <u>Personnel :</u> - 1 agent de sécurité (4h/pers) - 1 régisseur général	800 € par ½ journée Soit 5 heures Au-delà de 5h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE)	1 200 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE)

Grande salle sans scène / sans gradin – sèche

<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle	500 € par ½ journée Soit 5 heures	750 € par jour Soit 10 heures
---	--	--

Formule CABARET – Espace Marcel Pagnol

Formule Prestige – à partir de 5 000 €

Spectacles en gradin ou en cabaret jusqu'à 2h30 avec 8 artistes, animations pré-show..., personnels techniques, sécurité du lieu

En option :

- Espace dinatoire de 300m² en complément de la salle de spectacle
- Traiteur prestige à partir de 50€ par pers. (service inclus), ajustement sur demande

Formule Cabaret cosy immersif – à partir de 3 500 €

Espace dinatoire de 300m² avec spectacles de 1h30 avec 4 artistes chants et danses modulables et adaptable selon vos envies, personnels techniques, sécurité du lieu

En option :

- Traiteur prestige à partir de 50€ par pers. (service inclus), ajustement sur demande,
- Ajout d'artiste

Journée d'étude – Espace Marcel Pagnol

Journée Sérénité - Forfait tout compris (base 40 personnes) : 120 € par pers.

Salle de réunion pour la journée : • Moments gourmands ou dans un salon VIP. • Petit déjeuner d'accueil • Saveurs du matin (Pause) • Déjeuner en buffet assis ou sous la forme d'un cocktail • Douceurs de l'après-midi (Pause) • Boissons à discrétion

Demi-journée + Déjeuner : 95 € par pers.

Salle de réunion pour la matinée ou l'après-midi / Moments gourmands dans un salon VIP : Petit déjeuner d'accueil, Déjeuner en buffet assis ou sous forme de cocktail, boisson à volonté, Une pause selon votre convenance : moment convivial le matin ou l'après-midi.

Demi-journée : 75 € par pers.

Salle de réunion pour la matinée ou l'après-midi / Moments gourmands dans un salon VIP : Petit déjeuner d'accueil, une pause selon votre convenance : moment convivial le matin ou l'après-midi et boisson à volonté.

Options applicables avec toutes les formules :

Salle de spectacle	Par prestation
Montage – démontage	200 €
Montage seul	120 €
Démontage seul	120 €
Kit décoration (selon thèmes, plantes, ...)	100 €
Frais de consommables	20 €
Ménage	300 €

	½ journée (soit 5 heures)	Journée (soit 10 heures)
Salon VIP (maxi 30 personnes)	125 €	250 €
Technicien (si besoin technique)	250 €	450 €
Régisseur général	300 €	500 €
Montage – démontage	100 €	
Montage seul	70 €	
Démontage seul	70 €	
Ménage	150 €	
Bière artisanale pour tireuse - forfait dans la limite d'un fût de 18 litres	100€	

	½ journée (soit 5 heures)	Journée (soit 10 heures)
Extension « Carré Pro »	250 €	500 €
Technicien (si besoin technique)	250 €	450 €
Régisseur général	300 €	500 €
Plateau technique (vidéo, écran, paperboard, sonorisation)	120 €	150 €
Montage – démontage	200 €	
Montage seul	120 €	
Démontage seul	120 €	
Kit décoration (selon thèmes, plantes, ...)	100 €	
Frais de consommables	20 €	
Ménage	200 €	

Option à la demande

Formule d'accueil (bloc-notes, stylo, eau 25cl)	3€/pers.
Formule petit déjeuner (boissons chaudes ou froides, mini-viennoiserie, ...)	5€/pers.
Kit décoration (selon thème, plantes, tapis rouge...)	100 €
Poteaux à sangle	8.40 €
Kit lumières/projecteurs d'ambiance	100 €

	Location matériel EMP	Facturation en cas de casse
Location table ronde 4 pers	8 €	50 €
Location table ronde 6/8 pers	10 €	90 €
Location table rect 6/8 pers	10 €	25 €
Mange debout avec housse - unité	15 €	30 €

Chaises	5 €	5 €
Nappe noire rectangulaire 6/8 - housse	10 €	12 €
Nappe noire rectangulaire – 6/8	10 €	12 €
Nappe blanche carré tissu 240x240	12 €	45 €
Assiette plat	0.30 €	3 €
Assiette entrée	0.30 €	2 €
Assiette dessert	0.30 €	2 €
Verre soft	0.36 €	2 €
Verre à flûte	0.36 €	2 €
Verre à vin	0.36€	2 €
Verre à eau	0.36 €	2 €
Tasse à café avec soucoupe	0.36 €	2 €
Couteau	0.12 €	0.50 €
Fourchette	0.12 €	0.50 €
Cuillère à café/dessert	0.12 €	0.50 €

Parc micros :

Désignation	Marque	Type	Tarifs pour 5h	Tarifs pour 10h
Beta 52A	Shure	Instrument dynamique	6€	12€
Beta 56A	Shure	Instrument dynamique	6 €	12 €
Beta 57	Shure	Instrument dynamique	6 €	12 €
Beta 58	Shure	Chant dynamique	4,80 €	9,60 €
SM 91	Shure	Instrument statique	6 €	12 €
SM 57	Shure	Instrument dynamique	6 €	12 €
SM 58	Shure	Chant dynamique	3 €	6 €
SM 81	Shure	Instrument statique	6€	12€
E604	Sennheiser	Instrument dynamique	6 €	12 €
E906	Sennheiser	Instrument dynamique	6 €	12 €
KM 184	Neumann	Instrument statique	9 €	18 €
TG1000 tête SM58	Beyerdynamic	HF MAIN	24 €	48 €
AD2G-56 tête SM58	Shure	HF MAIN	9 €	18 €
TG-1000B	Beyerdynamic	HF POCKET	12 €	24 €
AD1	Shure	HF POCKET	21 €	42 €

TG1000	Beyerdynamic	Récepteur	48€	96€
AD4D	Shure	Récepteur	84€	168€
4066 beiges	DPA	Serre-tête	30 €	60 €
4088 beiges	DPA	Serre-tête	30 €	60 €
QL5	Yamaha		90 €	180 €
Rio 3224D2	Yamaha		90€	180€
QL5 + Rio 3224D2 + 2 RJ45 50m	Yamaha		150 €	300 €
Intercom	Altair		90 €	180 €
Boitier de direct DI			6 €	12 €
Grand pieds micro	K&M		1,50 €	3 €
Petit pieds micro	K&M		1,50 €	3 €
MDC15		Retour scène	24 €	48 €
T302	Powersoft	Ampli retour	27 €	54 €

Parc Lumière :

Appareil	Type	Marque	Tarifs pour 5h	Tarifs pour 10h
PC 1KW	306L Lutins	Robert Julia	10,80€	21,60€
Découpe 1KW	613 SX	Robert Julia	10,80 €	21,60€
Découpe 1KW	614 SX	Robert Julia	10,80 €	21,60€
PAR 64 1KW			6 €	12 €
Blinder	BT-Blinder2 IP	Briteq	24€	48€
Lyre Wash	Led Beam 150	Robe	42€	84€
Par Led Zoom	Colorzoom180	OXO	24 €	48 €
Rampe 10 lampes	Funstrip	OXO	9€	18€
GrandMA3 compacXT		Ma Lightning	192 €	384 €
MQ80		Chamsys	60 €	120 €
Gradateurs 12x2Kw		RVE Easy	6 €	12 €
Gradateurs 12x3Kw		Linearlight	9 €	18 €

SplitTERS	SB6 Dual	Cameo	12€	24€
Machine a brouillard	DF50		24 €	48 €
Ventilateur	Antari AF-3		24 €	48 €

Parc Vidéo :

Appareil	Type	Marque	Tarifs pour 5h	Tarifs pour 10h
VP PT-MZ670 avec optique		Panasonic	300 €	600 €
Cyclo 12*4m			90 €	180 €

Parc Electricité :

Appareil	Type	Marque	Tarifs pour 5h	Tarifs pour 10h
Armoire 63A Tétra			36 €	72 €
Armoire 32A Tétra			24 €	48 €
Coffret 32A Mono			9 €	18 €

Praticable			9 €	18 €
------------	--	--	-----	------

PRESTATION EXTERNE (location, évènementiel, ...)

L'Espace Marcel Pagnol propose des événements clé en main ou sur mesure. Dans ce cadre, il peut faire appel à des prestataires externes pour répondre à des demandes spécifiques non gérées en interne, telles que les animations, la location technique ou la fourniture de matériel... Cette intervention implique l'application d'une marge calculée sur le montant de la prestation retenue.

Montant du Devis	Marge
de 0 à 2 000 €	11 %
de 2 001 € à 3 000 €	10 %
de 3 001 € à 4 000€	9 %
de 4 001 € à 5 000 €	8 %
De 5 001 € à 6 000 €	7 %
de 6 001 € à 7 000 €	6.5 %
de 7 001 € à 8 000 €	6 %
de 8 001 € à 9 000 €	5.5 %
de 9 001 € à 10 000 €	5 %

PRESTATION TRAITEUR / BOULANGERIE

Le locataire règle en direct le traiteur. L'Espace Marcel Pagnol reçoit 8 à 20 % des recettes liées à la prestation traiteur au sein de la salle.

CAUTIONS DE L'ESPACE MARCEL PAGNOL

CAUTION GRANDE SALLE (avec hall, sanitaires, bureau 1) : 2.000 €

CAUTION EXTENSION (avec hall, sanitaires, bureau 1) : 600 €

CAUTION SALON VIP : 1.500 €

CAUTION KIT MATERIEL (table, chaises, ...) : 500 €

CAUTION MÉNAGE SALLE DE SPECTACLE : 300 €
 CAUTION MÉNAGE CARRÉ PRO : 200 €
 CAUTION SALON VIP : 150 €
 CAUTION KIT PROJECTEUR LUMIERE AMBIANCE : 1000 €
 CAUTION DECORATION : 75 €

Si le locataire cumule les espaces, le forfait ménage est fixé à 400 €

Les prestations de régisseur général, techniciens et sécurité/SSIAP sont comptées qu'une fois en cas de l'utilisation de plusieurs espaces. À noter, que la nécessité de faire appel à l'ensemble de ces services dépend d'une réglementation précise sur les Établissement Recevant du Public (ERP).

Les repas des techniciens sont à la charge du LOCATAIRE.

Chaque année les tarifs seront révisés.

H – Médiathèque

Proposition : **INCHANGÉ**

	09/12/2025	01/09/2026
Accès à la médiathèque	Gratuité pour tous	Gratuité pour tous
Carte médiathèque (en cas de perte)	Gratuité	Gratuité
Réparation CD, DVD (si celle-ci est possible)	Gratuité	Gratuité
Dommage document	Remboursement à sa valeur d'achat ou de rachat du document	Remboursement à sa valeur d'achat ou de rachat du document
Dommage DVD	Remboursement à sa valeur de rachat avec droits de prêt et de consultation avec un montant forfaitaire minimum de 35€	Remboursement à sa valeur de rachat avec droits de prêt et de consultation avec un montant forfaitaire minimum de 35€
Dommages boîtiers CD, DVD : 1 CD 2 CD 1 DVD 2 DVD 3 DVD 4 DVD 5 DVD	Gratuité	Gratuité
Retard dans la restitution des documents empruntés	1,50 €/jour de dépassement et par document + frais postaux	1,50 €/jour de dépassement et par document + frais postaux

I – Cimetières

Proposition : **INCHANGÉ**

Type de concession et durée	09/12/2025	01/09/2026	Informations
Concession 30 ans	89 €	89 €	Jusqu'à 2 places
Concession 50 ans	137 €	137 €	Jusqu'à 2 places

Enfants jusqu'à 18 ans	Gratuit	Gratuit	Pour un emplacement seul
Cavurne : 15 ans	80 €	80 €	Jusqu'à 2 urnes
Columbarium : 15 ans	454 €	454 €	Jusqu'à 2 urnes
Jardin du Souvenir	Gratuit	Gratuit	Dispersion des cendres
Concession 30 ans	178€	178€	Jusqu'à 4 places
Concession 50 ans	274€	274€	Jusqu'à 4 places

J – Fourrière municipale

Proposition : **INCHANGÉ**

NATURE DES FRAIS	TARIFS JOURNALIERS	
	09/12/2025	01/09/2026
Capture et frais de garde (1 ^{er} jour)	20,00 €	20,00 €
Frais de garde : nourriture, garde (jour supplémentaire)	15,00 €	15,00 €

K – Occupation du domaine public à caractère commercial

Proposition : **INCHANGÉ**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	PERIODICITE	TARIF au 01/09/2026
Occupation temporaire		
√ chevalets, porte-menus, paravents	Annuel	30,00 €
√ chevalets publicitaires	Annuel	100,00 €
√ supports publicitaires	Annuel	150,00 €
√ expositions de produits à vendre devant vitrine	Mois	15,00 €
√ store – banne	m ² /an	3,00 €
√ Marchands ambulants	Mètre linéaire/jour	2,00 €
√ Commerce de bouches	Mètre linéaire/jour	6,00 €
√ camion outillage et exposition	Mètre linéaire/jour	5,00 €
√ stands des manifestations exceptionnelles	Mètre linéaire/jour	3,00 €
Droit du sol		
√ Dépôt de matériaux	m ² /jour	3,00 €
	m ² /Semaine	5,00 €
√ Installation échafaudage, benne, grue, cabane de chantier	Demi-journée	2,50 €
	Journée	5,00 €
	Semaine	10,00 €

Taxes journalières pour toute occupation pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu dans le présent tableau	m ² /jour	2,00 €
Cirques et spectacles divers.	Forfait minimum par jour par cirque	50€ / jour
	Caravane d'habitation longueur <10m /jour	4,00 € / jour
	Caravane d'habitation longueur >10m /jour	8,00 € / jour
TERRASSES	PERMANENTE	SEMI PERMANENTE
√ Moins de 10 m ²	50 €/an	40 €/6 mois
√ Plus de 10 m ²	100 €/an	80 €/6 mois

L – Droit de place au marché de la commune

Proposition : **INCHANGÉ**

<u>Tarifs droits de place</u>	09/12/2025	01/09/2026
Etalage pour exposition ou vente, occupations de toutes sortes du Domaine Public : Abonnés, par mètre linéaire occupé ou couvert	0,70€	0,70€
Non abonné, par mètre linéaire occupé ou couvert	1,00€	1,00€

Proposition de délibération au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE les grilles tarifaires telles que présentées ci-avant et applicables à compter du 1^{er} Septembre 2026 concernant :

- Les cantines scolaires,
- Les garderies municipales,
- Les participations des communes extérieures aux frais de scolarité,
- Les participations pour les séjours éducatifs,
- Les locations de la salle « Le Préau »,
- Les locations de la salle « Pierre Mondy »,
- Les locations de salles de l'Espace Culturel Marcel Pagnol,
- La médiathèque « Jean-Luc Recher »,
- Les cimetières,
- La fourrière municipale,
- L'occupation du domaine public à caractère commercial,
- Le droit de place au marché hebdomadaire de la commune.
- Tarif d'un repas pour les accompagnants au repas des anciens

S'ENGAGE à inscrire les recettes s'y rapportant au budget communal.

11 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

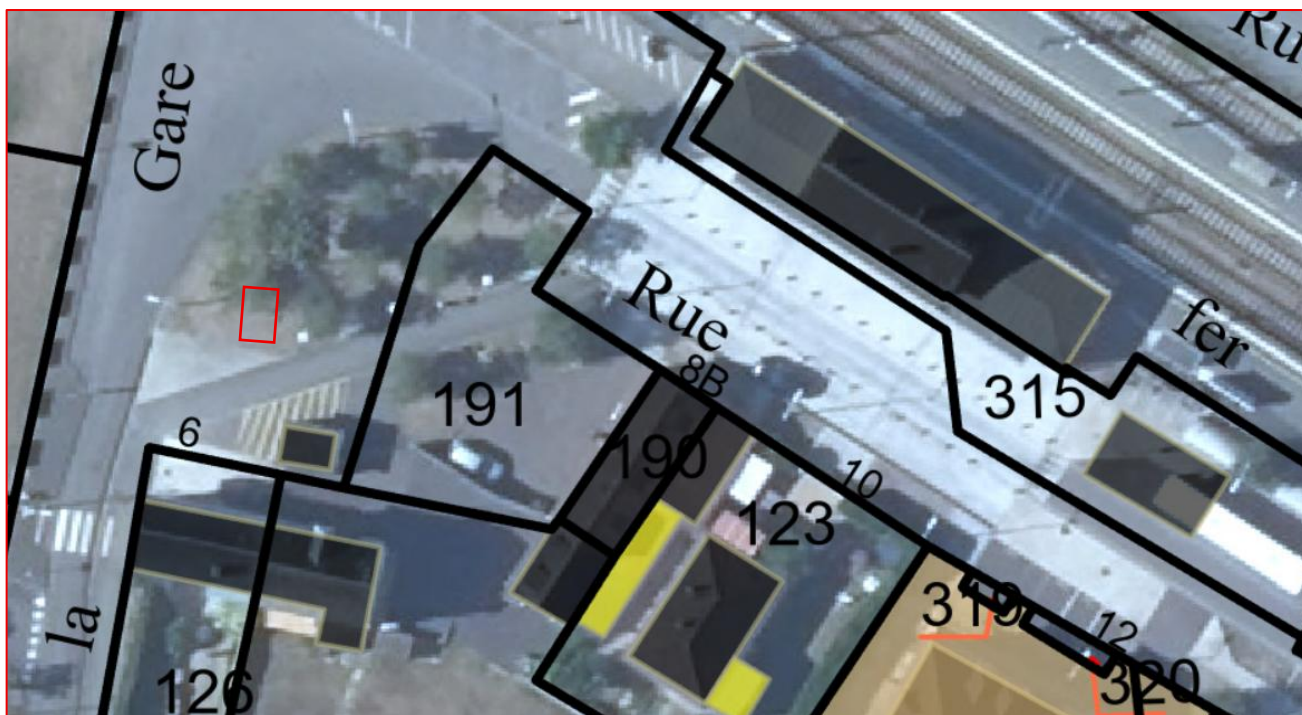
Rapporteur : Monsieur COLLAS

La Commune a reçu une demande de la part de la société « AUX DELICES DE LA GARE », représentée par Madame Virginie ALEXANDRE, pour l'installation et l'exploitation d'un foodtruck / kiosque de restauration rapide sur le domaine public communal à proximité de la gare SNCF.

Aussi, il est proposé de mettre en place une convention d'occupation temporaire du domaine public communal afin de régir cette installation.

La demande porte sur une emprise foncière de 7,2 m² environ (3,00 m x 2,40m) pour y installer un foodtruck / kiosque de restauration rapide. Les frais d'installation seront à la charge du bénéficiaire tout comme les frais d'assurance et le coût des fluides.

Il est prévu le paiement à la Commune d'une redevance forfaitaire mensuelle d'un montant 50,00 € les douze premiers mois puis le montant de la redevance sera de 100€ par mois. Cette redevance sera payable d'avance à la Commune par trimestre. Aucune sous-location ne sera autorisée. La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature, tacitement reconductible dans les mêmes conditions une (1) fois pour une durée de 5 ans. L'implantation est matérialisée par le repère rouge sur le plan ci-dessous.



En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Commune à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé, valant mise en demeure.

Par ailleurs, des travaux d'aménagement pouvant être réalisés sur le secteur de la gare SNCF pendant la durée de la présente convention, la Commune a la possibilité de dénoncer la présente convention à tout moment par envoi recommandé avec avis de réception avec un délai de préavis de 4 mois.

Le début d'activité est prévu pour la mi-septembre 2026.

Proposition de délibération au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public communal à établir avec la société « AUX DELICES DE LA GARE », telle que présentée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer la convention ou tout document relatif à cette affaire.

C – AFFAIRES DIVERSES :

12 – RETOUR SUR LES DELEGATION DU MAIRE :

Monsieur COLLAS, Maire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte de ses délégations au conseil municipal, à savoir :

Décision n°30/2026

De conclure et de signer avec la société CRAM SAS sise au Havre (76600) un avenant n°6 au marché de prestations de services relatif au chauffage, ventilation et ECS des bâtiments communaux de la Commune du Val d'Hazey afin d'intégrer dans le contrat :

- à compter du 1^{er} Janvier 2026 la prise en charge de matériels supplémentaires sur le site « Espace Culturel Marcel Pagnol ».
- à compter du 05 Mars 2026 avec la prise en compte de la suppression des prestations sur le site « Bureau de Poste ».

D'acter que l'incidence financière de cet avenant n°6 sera égal en moins valu à – 2.726,76€ HT/an pour la durée du contrat de base restant à courir, soit à échéance du 31 décembre 2029.

D'imputer cette incidence sur le budget de fonctionnement de la Commune.

Décision n°31/2026

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de choix d'un MOE et la réalisation de travaux sur les sentiers du Val d'Hazey dans le prolongement de la réalisation des études d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage réalisées par les bureaux d'études « Atelier lignes » et les « cocottes urbaines ». Le projet vise à structurer un véritable réseau de sentiers, pensé comme une infrastructure territoriale à part entière, au service des mobilités douces, du sport-santé, du tourisme de proximité et du cadre de vie des habitants.

Ce projet s'articule également avec les démarches et projets existants à l'échelle communale et intercommunale (valorisation patrimoniale, itinéraires de randonnée, Seine à Vélo, mise en tourisme du château de Gaillon), afin de garantir une cohérence globale.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
1 - Etudes		BANQUE DES TERRITOIRES	- €	0,00%
<i>Prestations interlectuelles</i>				
<i>MOE</i>	20 000 €	Département de l'Eure	22 500 €	15,00%
<i>CTC - CSPS</i>				
Sous-Total	20 000 €	Région Normandie	22 500 €	15,00%
2 - Travaux				
<i>Travaux</i>	130 000 €	Etat	38 500 €	25,67%
Sous-Total	130 000 €			
4 - Autres dépenses		LEADER	20 000 €	13,33%
<i>Publication MP / Réseaux</i>				
<i>Aléas</i>		COMMUNE DU VAL D'HAZEY	30 000 €	20,00%
<i>Révision des prix de marché</i>		Fonds de concours Agglo	16 500 €	11,00%
Sous-Total	- €			
TOTAL GENERAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €	100,00%

ARTICLE 3 : DE SOLLICITER auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la DSIL concernant ce projet pour un montant de 38.500€ afin de contribuer au financement de ce projet.

Décision n°32/2026

ARTICLE 1 : DE DECLARER infructueuse la consultation lancée afin de désigner un occupant pour l'exploitation économique du Snack Parc, aucun candidat ne s'étant déclaré à l'issue de deux publicités publiées dans le Paris-Normandie en date du 04/11/2025 et du 20/02/2026 et dans l'Impartial en date du 07/11/2025 et du 20/02/2026.

ARTICLE 2 : D'ACTER que la Commune peut négocier directement avec tout exploitant potentiel du fait du caractère infructueux de la consultation.